

Règlement chalet FSG

Courroux-Courcelon

Généralité Art. 1^{er} Le chalet de la FSG est situé sur le territoire de la commune mixte de Courroux-Courcelon. Il est la propriété de la Fédération Suisse de Gymnastique Courroux-Courcelon.

Dispositions Art. 2 Le présent règlement est applicable pour tous les locataires du chalet ainsi que les gardiens de cet établissement. Tout abus, non respect des règles édictées dans le présent document et détérioration du matériel, seront sanctionnés. Pour les détails, se référer à l'article 6.

Art. 3 La surveillance des lieux et sa bonne marche incombent au comité du chalet placé sous la responsabilité de son/sa président-e, ainsi qu'aux personnes désignées pour l'intendance.

Gardiennages Art. 4

a) Liste de gardiennage

- Les gardiens intéressés par un weekend de garde sont priés de faire la demande via le site internet ou de s'en référer à un membre du comité.

b) Occupation des lieux

- Durant tous les weekends de l'année civile, le chalet de la FSG peut-être occupé par un gardien. L'occupation par ce dernier est réglée de la manière suivante :
 - En cas de non-réservation des locaux, le gardien occupera :
 - Salle à manger
 - Cuisine
 - Economat
 - Chambre à lit double
 - WC/douche
 - Cave
 - Terrasse Sud et Est
 - Les dortoirs

c) Inventaire/contrôles/travaux

- Lors de chaque de gardiennage, le gardien est tenu d'effectuer un décompte des produits consommés, lequel sera transmis à la personne chargée de la gérance.
- Toutes constatations anormales faites lors de la prise des locaux, tels que dommages, saleté, non-remise en état des lieux, seront aussitôt relevés sur la feuille prévue à cet effet.

Règlement chalet FSG

- Lors du gardiennage, le gardien est tenu d'effectuer les travaux suivants :
 - Nettoyage de la cheminée intérieure avant sa mise en route
 - Nettoyage intérieur
 - Dans le local chauffage, effectuer du feu dans le but d'accumuler de l'eau chaude (seulement en hiver)
 - Tonte du gazon
 - Remplissage de la caisse de bois sise à côté de la cheminée
 - Fendre du bois
 - Balayage des alentours
 - Au besoin, nettoyage des vitres

d) horaires

- Les horaires de gardiennage sont les suivants :

	Gardiennage normal	Combinaison gardiennage/location
➤ Samedi:	14 h 00 – 19 h 00	16 h 00 – 19 h 00
➤ Dimanche:	10 h 00 – 18 h 00	10 h 00 – 13 h 00

e) Règles élémentaires

- Lors de gardiennage, il est autorisé au gardien d'effectuer des repas de famille. Toutefois, les boissons servies lors de ce dernier doivent provenir de la cave du chalet de la FSG. Le gardien a également l'obligation de servir avec courtoisie tous clients se présentant audit chalet.
- Les règles figurantes sous l'article 5c s'applique par analogie.

f) Divers

- Lors de prise du gardiennage, le drapeau sera érigé après le mât prévu à cet effet.
- Au terme du gardiennage, les clés doivent être remises dans la boîte à clés, le décompte de vente ainsi que la bourse, doivent être déposés à l'endroit prévu à cet effet.
- Le gardien est responsable de la bourse et de son contenu.

Règlement chalet FSG
Location
Art. 5
a) Prix

	Membres de la société (adultes)		Non-membre	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver (novembre à mars)
Vendredi	50.-	60.-	100.-	120.-
Samedi – dimanche	150.-	180.-	250.-	300.-
Vendredi – samedi – Dimanche	200.-	240.-	300.-	400.-
Location par jour en semaine	50.-	60.-	80.-	100.-
Dortoirs	Gratuit		50.-/jour + taxe séjour (Frs 3.-)	

b) Contrat de location

- Pour chaque réservation du chalet de la gym, le locataire doit prendre connaissance dudit règlement et s'engage à respecter celui-ci en cochant la case prévue à cet effet dans le volet « demande de réservation » du site internet. En cas de non-respect, des sanctions peuvent être prise (se référer à l'article n°6).
 - Après acceptation du contrat, le locataire doit s'acquitter du montant de la location. Celui-ci devra être versé dans les 10 jours dès réception de la facture. En cas de non-paiement, la pré-réservation sera annulée et les locaux seront à nouveau disponible à la location. Une taxe de séjour sera également prélevée pour toutes personnes dormant sur place conformément à la loi cantonale et communale (exception pour les personnes résidentes dans la commune de Courroux-Courcelon). Le locataire s'engage à indiquer le nombre après la location et le montant pourra ainsi être déduit de la caution.
 - En plus du prix de location, le locataire devra s'acquitter d'une caution de Frs 200.00. Cette dernière sera ristournée entièrement après que l'état des lieux ait été effectué par un membre du comité. Le cas échéant, ladite somme sera retenue en partie ou entièrement afin de couvrir les éventuelles déprédations commises lors du séjour ou pour la remise en état des lieux.



Aucune location ne sera faite à des personnes mineures.

c) Règles

- Lors de la location, le locataire accepte ce qui suit :
 - Ne pas employer abusivement l'eau, l'électricité et le bois.
 - Respecter la marche à suivre pour l'utilisation du lave-vaisselle.
 - Remettre en ordre le chalet avant le départ de la manière suivante :
 - Salles, cuisine, dortoirs, douches et WC balayés et récurés
 - Tables lavées et remises en place dans la salle
 - Vaisselle, ustensiles de cuisine, grille de cheminée lavés et

Règlement chalet FSG

rangés aux endroits prévus à cet effet. Four remis en état après utilisation.

- Verres vides (bouteilles, PET, bocaux, etc...) évacués
 - Les déchets doivent être mis dans des sacs à poubelles lesquels seront repris par le locataire
 - Terrasses balayés et remises en état
 - Contrôle des alentours pour la récupération de déchets éventuels
 - Parasols rentrés, lumières extérieures éteintes et volets fermés
- Dans les dortoirs, il est strictement interdit de fumer, manger, boire, ainsi que d'y emmener des animaux. Il est également défendu de pénétrer avec des souliers sales. A cet effet, une étagère est à disposition à l'entrée nord des dortoirs, accès se faisant par la rampe.
- Le locataire s'engage à indiquer tout emploi particulier du site.
- Les buffets de la cuisine ainsi que les armoires de rangement sont strictement réservés aux ustensiles et à la vaisselle du chalet. Après usage, tout doit être rendu en parfait état de propreté. A cet effet, un contrôle sera effectué lors de la reddition des locaux par la personne responsable de l'état des lieux. Tous objets manquant ou détériorés seront facturés aux locataires selon les prix d'achat.
- Dans le local de l'économat, un frigo est à la disposition des locataires pour leurs provisions et boissons. Ce dernier doit être rendu propre après utilisation et vidé de toute nourriture et boissons ouvertes. Il est également interdit de le débrancher.
- Les enfants de moins de 16 ans non accompagnés de parents ou d'une personne responsable majeure, ne seront pas admis à dormir au chalet.
- A l'extérieur des infrastructures, les feux doivent être allumés à l'endroit prévu à cet effet.
- Les locataires sont priés, lors de leur départ, d'enlever tous les panneaux, drapeaux, ballons, etc., placés le long de la route qui mène au chalet de la FSG.
- Le locataire s'engage à signaler au responsable des lieux ou à un membre du comité du chalet, les dégâts qui pourraient ne pas être remarqués lors de la reddition. En cas de non-respect de cette règle, l'article 6 sera mis en application.

Règlement chalet FSG

- En cas d'annulation de réservation, une indemnité sera exigée au locataire. Cependant, celle-ci ne pourra dépasser 50% du montant présumé de la location.

***Responsabilité* Art. 6**

En cas de violation des obligations du présent règlement, le comité du chalet se réserve le droit de prendre les mesures suivantes :

- Facturer les dommages commis pendant le séjour et les frais y étant liés
- Exclure toute location pour le futur aux personnes ayant violé les prescriptions ci-dessus
- Exclure un membre de la société en tant que gardien
- Lors de perte de clés, un changement des cylindres sera effectué, dont les frais seront facturés aux locataires.